

## LA PRÉSIDENTE

## **Madame Nicole BELLOUBET**

Garde des Sceaux, ministre de la Justice Ministère de la Justice 13 place Vendôme 75042 Paris Cedex 01

Paris, le 27 mars 2020

Objet: Clés RPVA

Nos Refs.: CFS/GC/CT/NP

Madame la Garde des Sceaux,

Nous rencontrons une difficulté particulière, en cette période de crise sanitaire et de confinement, liée à l'enrôlement, la fabrication et la délivrance des clés Eidas nécessaires aux avocats pour la communication électronique avec les juridictions.

Pour les clés nécessaires à la communication électronique avec les juridictions, CertEurope est l'Autorité de Certification (AC) tandis que le CNB est Autorité d'Enregistrement (AEA). Le CNB a comme mission de valider les dossiers des porteurs lors d'une demande de certificats. Une fois le dossier validé par le CNB, CertEurope émet le certificat (« fabrique » la clé de l'avocat concerné) et le transmet par courrier à l'ordre compétent qui doit en assurer la délivrance en face à face, aucun pouvoir ou délégation n'étant possible.

Toutes ces taches sont encadrées par le règlement Eidas et auditées chaque année par l'ANSSI. Il est donc en l'état de la réglementation applicable, impossible de déroger à ces pratiques.

Pourtant, pour les mêmes raisons que celles motivant l'adoption des ordonnances publiées le 26 mars au Journal officiel de la République française, il nous apparait que des dispositions urgentes doivent être prises en ce domaine « afin de s'adapter aux enjeux sanitaires et éviter les contacts physiques, mais aussi aux contraintes du confinement et des plans de continuation d'activité réduits des services » en garantissant la poursuite de l'activité des avocats et la continuité du service publique de la Justice.

Aussi, pour une première commande de clé, nous pourrions prévoir que le dossier soit entièrement dématérialisé et que la remise de la clé puisse se faire sans présentation de la personne dans les locaux de l'Ordre. Elle serait adressée par LRAR au demandeur. Cette clé pourrait ne disposer que d'un certificat de courte validité (6 mois par exemple) et son renouvèlement pourrait également être dérogatoire : elle serait à renouveler selon le processus habituel de première remise, avec remise en face à face.

Pour les clés qui nécessiterait un renouvellement en cette période, il pourrait être envisagé la prolongation à distance de la validité du certificat ou l'émission d'un nouveau certificat selon les mêmes modalités simplifiées (dossier dématérialisé / clé adressée par la poste) et aux mêmes conditions (certificat de courte durée – 6 mois). La prolongation à distance nous semble devoir être préférée car elle évitera un envoi postal de la nouvelle clé, cette prolongation pouvant être faite pour une durée limitée de six mois.



Nous souhaiterions que ces propositions de la profession puissent être examinées dans les plus brefs délais afin d'apporter une solution aux avocats qui sont ou vont être rapidement empêchés d'exercer, faute de disposer d'une clé valable.

Je vous prie de croire, Madame la Garde des Sceaux, à l'assurance de ma haute considération.

Christiane FÉRAL-\$CHUHL

Présidente